

DÉLIBÉRATION CM-2022-003 SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Busserez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : de Mme Poletto à M. Devred, de Mme Sanches Mateus à M. Valentin, de M. Chardon à M. de Bourrousse, de Mme Borias à M. Thiémonge et de M. Lombard à Mme Le Guilloux.

Était absent non représenté :

DÉLIBÉRATION CM-2022-003 SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2022

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1

Vu le rapport présenté par le Maire et par l'Adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que le rapport ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune, qu'il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT et ne donne pas lieu à un vote mais à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget principal de la Ville pour 2022.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse